

Conseil municipal

**RÉAMÉNAGEMENT DE LA ZONE SPORTIVE DES TATTES**  
**CRÉDIT D'ÉTUDE DE FR. 25'000.00**

Vu le mauvais état de la zone sportive actuelle comprenant un terrain de basketball en enrobé bitumineux et un terrain multisports en revêtement synthétique ;

Vu la nécessité de renouveler ces équipements ;

Vu la volonté de développer les infrastructures sportives en libre accès ;

Vu l'approche d'un sportif professionnel désirant participer au financement de nouveaux équipements sportifs dans sa commune d'origine ;

Vu l'importance de transformer ces surfaces imperméables en surfaces perméables ;

Vu la nécessité d'éloigner les équipements actuels de la lisière de forêt ;

Vu l'intérêt de restituer les eaux de ruissellement à la végétation ;

Vu le rapport 2020 du centre d'analyse territoriale des inégalités (CATI-GE) ;

Vu le soutien de Fr. 50'000.00 versé par le Département de la cohésion sociale le 09.12.2022, et qui sera affecté aux futurs aménagements, à travers son appel à projets 2022 en faveur de la jeunesse dans le cadre de la politique de cohésion sociale en milieux urbains (PCSMU) ;

Vu la question écrite QE 99 du 9 mars 2021 : "Projets d'installations sportives, de libre accès et gratuit, permettant l'activité physique de la jeunesse onésienne" ;

Vu le Plan localisé de quartier 30112 intitulé "Les Moraines du Rhône" ;

Vu la loi sur les forêts (M 5 10) ;

Vu la qualité des propositions de réaménagement présentées dans cet avant-projet ;

Vu l'exposé des motifs ;

Sur proposition du Conseil administratif

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**d é c i d e :**

à la majorité simple

par 25 oui sur 26 conseillères municipales et conseillers municipaux

1. De procéder à une étude détaillée pour le réaménagement de la zone sportive des Tattes, intégrant la procédure d'autorisation de construire, les questions de cohésion sociale, de récupération de l'eau de pluie et de re-végétalisation ;
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de Fr. 25'000.00 destiné à cette étude ;
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. En cas de réalisation du projet, d'intégrer ce crédit d'étude au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
5. En cas de non-réalisation du projet, de l'amortir au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon ;
6. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de Fr. 25'000.00 afin de permettre l'exécution de cette étude.

\* \* \*

Signature :